



COMMISSION DES ARBITRES

Se réunit les lundis, mardis et vendredis à partir de 17 h 30

Ligne directe : 04.92.15.80.33

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°27

Réunion de bureau du vendredi 05 mai 2023

Président : M. Gilles ERMANI

Présents : MME B. GIURAN - MM. C. CASTROFLORIO - S. CHILOTTI - J. GRAGLIA - A. MARY
- J. NUCERA - J. THAON - L. CAPPATTI - Y. SIAD

Début de la séance : 19h00

Le Président souhaite la bienvenue aux membres du bureau.

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour après avoir approuvé le PV N°26 du 28 avril dernier.

Le président et tous les membres de la CDA félicitent Mathieu VERNICE et sa compagne pour la naissance de leur petit garçon nommé Roméo.

Ils partagent ce bonheur avec l'heureux papi Youssef SIAD.

1 – CORRESPONDANCE :

Toutes les correspondances ont été traitées avant la réunion.

2 – DEPARTEMENT TECHNIQUE :

Réception de M. SOLER Enzo, arbitre de District, faisant suite à une mauvaise interprétation des frais d'arbitrage.

Décision prise par PV distinct.

Réception de M. GEOFFROY Bastien, arbitre de District, également convoqué pour des frais d'arbitrage.

Décision prise par PV distinct.

Réception de M. BOP Modou, arbitre de la rencontre de foot entreprise opposant l'équipe de Garibaldi à celle de l'ASPTT Cagnes sur Mer et réception de M. SARHIRI Ibendaoud, joueur et également arbitre.

Décision prise par PV distinct.

Réception de M. LAIDI Abdelhamid, arbitre stagiaire, faisant suite aux sanctions de la commission de discipline lors du match de seniors D1 opposant le FC Beausoleil au CDJ Antibes.

Décision prise par PV distinct.

Les finales des coupes Côte d'Azur se dérouleront les 10 et 11 juin 2023 à Biot.

Les finales des championnats de District auront lieu également à la même date sur le terrain de Mouans-Sartoux.

Le deuxième test théorique des arbitres de District classés D1 et D2 se déroulera le mardi 23 mai 2023 au siège du district de la Côte d'Azur.

3 – DEPARTEMENT CONTROLES :

7 observations en catégories seniors lors du week-end dernier.

2 observations en catégories Jeunes lors du même week-end.

4 – DEPARTEMENT DESIGNATIONS :

Le département désignations a connu quelques difficultés, notamment dues aux indisponibilités tardives, à couvrir toutes les rencontres du week-end du 6 et 7 mai 2023.

Fin de séance : 22h20

Le Président de la CDA :
M. Gilles ERMANI

Le Secrétaire de Séance :
M. Laurent CAPPATTI